

3^e année licence droit
Cours de L à Z

DROIT DES SOCIETES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Répondez aux trois questions suivantes :

1°) L'agrément des associés à la cession de parts dans une SNC (10 points)

2°) Qui peut participer à une assemblée de SA ? (4 points)

3°) Le directoire d'une SA (6 points)

Document autorisé : NEANT.

M. FARNOUX

Session Avril 2022

3^e année licence droit
Cours de A à K

DROIT DES SOCIETES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

SUJET SUR 6 PAGES

Durée de l'épreuve : 1h

Document(s) autorisé(s) : Aucun

Matériel autorisé : Aucun

Remarques :

- Chaque question est notée sur 0,5 point.
- Les réponses fausses ne donnent pas lieu à des points négatifs.
- Chaque question peut appeler 1, 2, 3 ou 4 bonnes réponses.
- Il existe toujours au moins 1 bonne réponse.

Ex. pour la question X, les réponses a et c sont correctes ; les réponses b et d sont fausses. Pour obtenir 0,5, il faut cocher les cases a et c. Dans tous les autres cas, aucun point ne sera accordé.

Questions :

- 1) La société anonyme est une société...
 - a. ...de capitaux.
 - b. ...commerciale.
 - c. ... de personnes.
 - d. ... civile

- 2) Le capital de la société anonyme est divisé en action.
 - a. Vrai
 - b. Faux

- 3) De combien est le nombre minimum d'associés dans la SA ?
 - a. Il n'y a pas de minimum.
 - b. Il y a au minimum deux associés.
 - c. Pour les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le nombre des associés ne peut être inférieur à sept.
 - d. Il y a au minimum trois associés.

- 4) De combien doit être, au minimum, le capital social d'une SA ?
- Il n'y a pas de minimum.
 - 37 000 euros.
 - 4 000 euros.
 - 45 000 euros.
- 5) Dans une SA avec conseil d'administration, comment sont nommés les administrateurs ?
- Ils sont élus par l'assemblée générale.
 - Ils sont désignés par le président.
 - En cas de vacance ou de décès, ils peuvent être désignés par le conseil d'administration.
 - En toute hypothèse, ils peuvent être désignés par le conseil d'administration.
- 6) La responsabilité civile d'un administrateur de SA peut être recherchée pour les actes effectués dans l'exercice des fonctions.
- Oui, notamment par les tiers.
 - Oui, notamment dans le cadre de l'action sociale.
 - Non, leur responsabilité civile ne peut jamais être recherchée.
 - Oui, mais seulement dans le cadre de l'action sociale *ut singuli*.
- 7) L'administrateur est révocable *ad nutum*.
- C'est vrai, mais seulement si les statuts le prévoient.
 - C'est vrai par défaut mais les statuts peuvent en décider autrement.
 - C'est vrai et les statuts ne peuvent prévoir autre chose.
 - C'est faux, l'administrateur n'est pas révocable *ad nutum*.
- 8) La révocation d'un administrateur est décidée par le conseil d'administration.
- C'est faux, elle est décidée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.
 - C'est faux, elle est décidée par le conseil de surveillance.
 - C'est vrai.
- 9) Le *Say on Pay*...
- ... s'applique à toutes les SA.
 - ... s'applique seulement aux sociétés cotées.
 - ... donne lieu à un seul vote de l'assemblée générale sur les rémunérations des dirigeants.
 - ... donne lieu à au moins deux votes de l'assemblée générale sur les rémunérations des dirigeants.
- 10) La société anonyme ...
- ... est engagée à l'égard des tiers par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sans condition.
 - ... est engagée à l'égard des tiers par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers avait connaissance du dépassement ou ne pouvait l'ignorer.
 - ... est engagée à l'égard des tiers par les actes du directeur général pourtant couverts par une clause restreignant les pouvoirs du directeur général.
 - ... n'est pas engagée à l'égard des tiers par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social.
- 11) L'adoption de la gouvernance dualiste de la société anonyme relève d'une décision...
- ... de l'assemblée générale extraordinaire.
 - ... de l'assemblée générale ordinaire.
 - ... du conseil d'administration.
 - ... du conseil de surveillance.
- 12) Les membres du directoire d'une SA...
- ... ne peuvent être que des personnes physiques.
 - ... peuvent être des personnes morales.
 - ... ont l'obligation d'être actionnaires.
 - ... n'ont pas l'obligation d'être actionnaires.
- 13) Les membres du directoire d'une SA ne sont pas concernés par le dispositif *Say on Pay*.
- Vrai.
 - Faux.
- 14) Les membres du directoire d'une SA son révocables *ad nutum*.
- Faux.
 - Vrai.
- 15) Les membres du conseil de surveillance d'une SA sont nommés...
- ... dans les statuts ou par l'assemblée générale constitutive, lors de la constitution.
 - ... par l'assemblée ordinaire des actionnaires en cours de vie sociale.
 - ... par le directoire.
 - ... par les autres membres du conseil de surveillance (cooptation).
- 16) Le conseil de surveillance d'une SA...
- ... est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.
 - ... exerce un rôle de contrôle permanent de la gestion de la société.
 - ... est l'organe chargé d'autoriser les conventions réglementées
 - ... convoque l'assemblée générale.
- 17) L'actionnaire d'une SA...
- ... doit contribuer aux pertes sociales mais uniquement à concurrence de son apport.
 - ... est tenu du passif social sur son patrimoine personnel.
- 18) Dans une SA, une demande d'expertise de gestion peut porter sur...
- ... toutes les opérations financières d'une société réalisées sur plusieurs exercices.
 - ... des opérations constitutives de conventions réglementées.
 - ... des opérations de gestion précises.
 - ... les opérations qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale.
- 19) Dans une SA, l'assemblée générale est normalement convoquée par...
- ... elle-même.
 - ... le conseil d'administration.
 - ... le directoire.
 - ... le conseil de surveillance.

20) Dans une SA, les décisions sont prises en AGO...

- a. ... à la majorité simple des voix (50% des actions + une action).
- b. ... à la majorité simple (51% des voix).

21) La société par actions simplifiée est une société...

- a. ... commerciale en toute hypothèse.
- b. ... commerciale si son objet est commercial.

22) Dans une SAS, les apports peuvent être...

- a. ... seulement en numéraire et en nature.
- b. ... en numéraire, en nature et en industrie si les statuts l'autorisent.

23) Dans les sociétés en commandite, il y a deux types d'associés...

- a. ... les commandités, qui ont la qualité de commerçants et qui répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.
- b. ... les commanditaires, qui ne sont engagés que de manière limitée, à hauteur de leurs apports
- c. ... les commanditaires, qui ont la qualité de commerçants et qui répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.
- d. ... les commandités, qui ne sont engagés que de manière limitée, à hauteur de leurs apports.

24) Lorsque la loi ne prévoit pas de disposition spéciale propre à la SCS, il faut se référer...

- a. ... aux règles propres à la SNC.
- b. ... aux règles propres à la SARL.
- c. ... aux règles propres à la SA.
- d. ... aux règles propres à la SAS.

25) Dans une société en commandite par actions...

- a. ... les associés commandités peuvent réaliser tout type d'apports.
- b. ... les commanditaires ne peuvent pas faire d'apport en industrie.
- c. ... tous les associés peuvent réaliser tout type d'apports.
- d. ... les commandités ne peuvent pas faire d'apport en industrie.

26) Dans une société en commandite par actions, le gérant...

- a. ... doit obligatoirement être associé.
- b. ... ne peut jamais être associé commanditaire.
- c. ... peut être une personne physique ou morale.
- d. ... ne peut jamais être associé commandité.

27) Dans une société en commandite par actions, les commanditaires ...

- a. ... n'ont pas la qualité d'actionnaires.
- b. ... peuvent devenir commandités en cours de vie sociale.
- c. ... ne doivent pas accomplir d'acte de gestion externe.
- d. ... supportent une responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

28) Le conseil de surveillance d'une société en commandite par actions...

- a. ... assume le contrôle permanent de la gestion de la société.
- b. ... assure la direction et le contrôle de l'activité de la société.
- c. ... a le pouvoir d'autoriser les conventions réglementées.
- d. ... ne peut convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

29) Dans une SARL, ...

- a. ... le capital peut être librement déterminé sans minimum.
- b. ... l'apport peut s'exécuter en numéraire, en nature ou en industrie.
- c. ... les parts sociales sont librement négociables.
- d. ... l'apport en industrie n'est pas autorisé.

30) Le gérant d'une SARL...

- a. ... peut être révoqué *ad nutum*.
- b. ... peut-être révoqué pour un juste motif.
- c. ... peut démissionner à tout moment, sans motif.
- d. ... doit avoir connaissance des motifs de sa révocation et avoir pu présenter ses observations avant qu'il ne fût procédé au vote de révocation.

31) Dans une SARL (post 2005), les décisions extraordinaires (modification des statuts) sont prises ...

- a. ... à la majorité simple (un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales), sur première convocation.
- b. ... à la majorité simple des votes émis, quel que soit le nombre de votants, sur seconde convocation.
- c. ... à la majorité des 2/3 des associés (présents ou représentés) avec un quorum fixé au quart des parts sociales, sur première convocation.
- d. ... à la majorité des 2/3 des associés (présents ou représentés) avec un quorum fixé au cinquième des parts sociales, sur seconde convocation.

32) Dans une SARL, l'agrément d'un tiers est donné...

- a. ... selon les règles de majorité pour les décisions extraordinaires.
- b. ... selon les règles de majorité pour les décisions ordinaires.
- c. ... à la majorité des associés en nombre et en parts sociales.
- d. ... à la majorité simple des parts sociales.

33) Dans une SARL, la révocation du gérant peut être demandée ...

- a. ... par les associés représentant la moitié des parts sociales et, sur deuxième convocation, un quart des parts sociales.
- b. ... en justice par un groupe d'associés représentant 10% des parts sociales.
- c. ... par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales et, sur deuxième convocation, à la majorité des votants.
- d. ... en justice par tout associé et pour cause légitime.

34) Les parts sociales d'une SARL sont...

- a. ... négociables.
- b. ... librement cessibles.
- c. ... librement cessibles entre associés.
- d. ... librement cessibles au sein d'une même famille (conjoint, ascendant, descendant).

35) Dans une SARL, une augmentation de capital...

- a. ... doit en général être décidée lors d'une assemblée générale, selon les règles applicables aux modifications statutaires.
- b. ... doit en général être décidée lors d'une assemblée générale, selon les règles applicables aux autres décisions que les modifications statutaires.
- c. ... peut être décidée à la majorité simple dans certain cas.
- d. ... peut être décidée à la majorité simple dans tous les cas.

- 36) Une SARL, ...
- ... ne peut offrir d'instruments financiers au public, sauf exception.
 - ... peut émettre des obligations, par une décision prise dans les conditions applicables pour les modifications statutaires.
 - ... peut en général procéder à une offre au public de titres financiers (obligations, parts sociales).
 - ... peut émettre des obligations.
- 37) La dissolution de la SARL peut intervenir...
- ... en raison de la réunion des parts en une seule main.
 - ... si le nombre des associés dépasse cent, à défaut de régularisation.
 - ... si l'un des associés fait l'objet d'une liquidation judiciaire, d'une faillite personnelle, d'une interdiction de gérer ou une mesure d'incapacité.
 - ... Si ses capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social.
- 38) Les associés de la SNC ...
- ... ont la qualité de commerçant.
 - ... n'ont pas forcément la qualité de commerçant.
 - ... peuvent être salariés de la SNC.
 - ... peuvent être mineurs à condition d'être représentés (dans la limite d'un quart des associés).
- 39) Dans une SNC, ...
- ... tous les associés sont gérants, à défaut de stipulation contraire des statuts.
 - ... le gérant peut ne pas être associé.
 - ... lorsqu'un tiers est désigné gérant, les associés conservent la qualité de cogérant.
 - ... le gérant est forcément une personne physique.
- 40) Dans une SNC, la révocation du gérant...
- ... ne peut être décidée qu'à l'unanimité si tous les associés sont gérants, ou si un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés sont désignés dans les statuts.
 - ... peut être décidée par une décision des associés prise à la majorité.
 - ... peut être décidée à la majorité des associés lorsque le gérant n'est pas associé.
 - ... peut être décidée par une décision prise à la majorité si un ou plusieurs associés sont gérants et ne sont pas désignés par les statuts.